

2. SERVICES

2.1 SERVICES COUVERTS EN VERTU DE L'ACCORD

Les frais d'hospitalisation en salle pour des soins :

- 1) de courte durée
- 2) de pouponnière

Interventions coûteuses ayant un tarif global :

- transplantations :
 - acquisition d'organes hors Canada;
 - cœur;
 - cœur-poumons;
 - poumons;
 - foie;
 - moelle osseuse;
 - rein (enfant ou adulte);
 - rein et pancréas.

Implants spéciaux :

- défibrillateur-stimulateur cardiaque;
- implants cochléaires.

2.2 SERVICES EXCLUS DE L'ACCORD

Les services suivants sont exclus de l'accord :

- Chirurgie esthétique;

S

- Chirurgie visant à rétablir la fécondité;

- Fécondation *in vitro* et insémination artificielle;

- Lithotripsie pour lithiases vésiculaires;

- Changement de sexe;

- Examens périodiques de la santé, y compris les examens ordinaires de la vue;

- Traitement de taches de vin ailleurs que sur la figure ou dans le cou, quel que soit le traitement;

- Acupuncture, acupressure, électrostimulation transcutanée, moxibustion, biorétroaction (biofeedback), hypnothérapie;

- Services assurés par d'autres organismes : Forces armées, Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), ministère des Anciens combattants, Services correctionnels du Canada (pénitenciers fédéraux);

- Services fournis à la demande d'un tiers;

- Conférence d'équipe;

- Dépistage génétique et autres techniques d'investigation génétique, y compris les sondes d'ADN;

- Interventions qui demeurent au stade expérimental du développement ou de la recherche clinique;

- Télémédecine;

- Tomographes par émission de positrons et scalpel gamma;

- Services d'anesthésie et services de chirurgiens adjoints associés aux services mentionnés plus haut;

- Autres services exclus :

- médicaments à prendre à domicile (à l'exception de la fourniture de médicaments en vertu des codes 06 et 07 pour les services aux malades externes);

- soins à domicile;

- frais d'hébergement.

Vous **devez** communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec au numéro indiqué ci-après pour obtenir plus de renseignements sur les services qui sont exclus de l'accord de facturation réciproque. La Régie de l'assurance maladie du Québec pourra ainsi indiquer si les services sont couverts ou non et conseiller l'hôpital en ce qui concerne les modalités de facturation.

Numéro de téléphone

- Québec : 1 800 463-4776 (sans frais d'interurbain)

Vous devez également obtenir, par écrit, l'accord de la province ou du territoire de résidence avant de facturer à la Régie des services exclus (consultez la section 6.4 pour connaître les adresses et les numéros de téléphone des provinces et des territoires).